

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° II - 652

présenté par  
M. Brard

-----  
à l'amendement n° 448 de la commission des finances  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 44

Après les mots :

« supérieure à »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« un montant de 25 000 euros. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafond de 25 000 euros est déjà une somme considérable.